



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 286/2023
Date de la séance du CE : 8 mars 2023
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire : 2023.DIJ.3072
Classification : Non classifié

Courrier de la CIRE relatif à la prise de connaissance, par le Grand Conseil, du rapport intitulé « Charte des religions »

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'intérieur et de la justice, arrête :

1. Le Conseil-exécutif prend connaissance du courrier de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) daté du 27 février 2023 concernant l'inscription à l'ordre du jour du Grand Conseil du rapport intitulé « Charte des religions » qu'il avait adopté le 24 août 2022 par ACE 863/2022.
2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Direction de l'intérieur et de la justice

Pièces jointes

- ACE 863/2022 du 24 août 2022
- Rapport « Charte des religions » du 24 août 2022